

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
JUSTICE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

-----  
DECRET N° 80/052 du 1er/02/80  
/MJT.DGTFP/DFP/ 

Portant intégration et nomination de MM.  
MAMPOUYA Paul et NSONDE David, dans les  
cadres de la catégorie A, hiérarchie I des  
Services Sociaux (Enseignement).-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU  
GOVERNEMENT  
-----

(/ISAS :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;  
(/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;  
(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;  
n(/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchi-  
sation des diverses catégories des cadres ;  
(/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 por-  
tant statut général des fonctionnaires ;  
D. B. (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomina-  
tion et à la révocation des fonctionnaires des catégories A 1 ;  
(/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-  
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles  
7 et 8 ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière  
et reclassements, notamment en son article 1er paragraphe 2 ;  
D.C.F. (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau  
hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant  
et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret  
n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Ensei-  
gnement ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et rempla-  
çant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.62 fixant les  
échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 79/154 du 4.4.79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 79/155 du 4.4.79 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;  
(/u les arrêtés n°s 2092 et 0486/MJT.SGFPT.DFP des 14.3.78  
et 29.12.77 portant avancement de certains Instituteurs contractuels.

DECRETE :

.../...

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.67 susvisé, MM. MAMPOUYA Paul et NSONDE David, Instituteurs contractuels de 2° échelon en service respectivement à la Direction Régionale de l'Enseignement et au Lycée Emery Patrie LUMUMBA à Brazzaville, titulaires de la Licence obtenu à l'Université Marien NGOUABI, sont intégrés dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommés au grade de Professeurs de Lycée stagiaire, indice 790.

ARTICLE 2.- : Les intéressés sont mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- : Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 1er Février 1980

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education  
Nationale,

- Antoine NDINGA-OBA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

- Henri LOPES,-

Le Ministre du Travail et de la  
Justice, Garde des Sceaux,

- Victor TAMBA-TAMBA.-

AMPLIATIONS :

JORPC.....	1
DGTFP/DFP.....	3
D.B.....	3
D.C.F.....	1
M.F.N.....	1
DPAA.....	2
SGCM/BC.....	2
Dossiers.....	6
Intéressés.....	2